

fiche « carrières »

FILIERE MEDICO-SOCIALE CATEGORIE A

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX

Décret n° 92-851 du 28/08/1992 modifié
Décret n° 92-852 du 28/08/1992

MEDECIN HORS CLASSE

ECHELON	1	2	3	4	5
Indices Bruts	901	966	1015	HEA (1)	HEB (1)
Indices Majorés	734	783	821	-	-
Mini	1A6M	1A6M	2A	2A	
Maxi	2A	2A	3A	3A	

(1) La hors échelle A est accessible après 2 ans minimum ou 3 ans maximum d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon et la hors échelle B après 2 ans minimum ou 3 ans maximum d'ancienneté dans la hors échelle A. Les hors échelles A et B comportent 3 chevrons. Les traitements afférents à chaque chevron sont attribués après un an de perception effective du traitement correspondant au chevron immédiatement inférieur.

TABLEAU D'AVANCEMENT

➤ **Conditions** : Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^{ème} échelon du grade de médecin de 1^{ère} classe et justifier de 12 ans de services effectifs en qualité de médecin dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de fonctionnaire de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent.

MEDECIN DE 1ERE CLASSE

ECHELON	1	2	3	4	5
Indices Bruts	750	830	901	966	1015
Indices Majorés	619	680	734	783	821
Mini	1A6M	1A6M	1A6M	1A6M	
Maxi	2A	2A	2A	2A	

TABLEAU D'AVANCEMENT

➤ **Conditions** : Avoir atteint le 7^{ème} échelon du grade de médecin de 2^{ème} classe et justifier de 5 ans de services effectifs dans ce grade.

MEDECIN DE 2EME CLASSE

ECHELON	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indices Bruts	429	480	513	563	612	655	701	750	772	821	852
Indices Majorés	379	416	441	477	514	546	582	619	635	673	696
Mini	1A	1A	1A6M	1A6M	1A6M	1A6M	1A6M	1A6M	1A6M	1A6M	
Maxi	1A	1A	1A6M	1A6M	1A6M	2A	2A	2A	2A	2A	

Recrutement par concours sur titre avec épreuve

N.B. : Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du C.T.P.